

La chaîne Pyrénéenne rentre en zone réglementée FCO

Un cas nouveau cas de FCO identifié dans un cheptel ariégeois provoque le passage en zone réglementée de toute la chaîne pyrénéenne. Ainsi les 2 tiers sud du pays sont désormais en zone réglementée, simplifiant les mouvements à l'intérieur de cette zone (les mouvements sont libres à l'intérieur d'une zone de même statut).

La vaccination est obligatoire pour exporter vers l'Italie et reste le moyen le plus simple pour autoriser la circulation d'un bovin pour toute destination. Elle est également le seul moyen de protection du cheptel souche.

Les conditions d'obtention et d'utilisation des vaccins sont les suivantes :

- les vaccins sont pris en charge par l'Etat,

- les éleveurs doivent s'adresser à leur vétérinaire pour demander l'attribution de vaccins.

- le déplacement du vétérinaire et l'acte sont à la charge de l'éleveur,

- les vaccins disponibles aujourd'hui sont réservés en priorité à la vaccination des brouillards. Celle-ci doit être faite par un vétérinaire sanitaire avec apposition d'une mention sur le passeport en prévision d'une exportation,

- à partir du mois de mai, les vaccins seront mis à disposition en nombre suffisant pour permettre la vaccination du cheptel souche,

- la vaccination du cheptel souche est volontaire. Elle peut être réalisée par l'éleveur. Afin de faciliter l'approvisionnement en vaccins, un bon de commande vous sera envoyé par le GDS dans les prochains jours.

Pour tout renseignement, contact : GDS au 05.62.61.79.73.

